

15 -10-1980

[REDACTED]

4823/II/P

OBJET: diffusion d'une brochure d'informations, à Fourons.

Monsieur le Président,

La Commission Permanente de Contrôle Linguistique a examiné en séance du 19 juin 1980, une plainte formulée le 6 septembre 1977 contre votre organisme, du chef de la diffusion, dans la commune de Fourons, d'une brochure d'informations rédigée exclusivement en langue néerlandaise.

La Commission a estimé la plainte recevable et fondée.

L'Association intercommunale E. 39 est un service public décentralisé auquel les lois linguistiques sont applicables.

La brochure, dont il est question, intitulée: "Limburg en het verkeersprobleem" est une communication destinée au public; elle ne pouvait être diffusée, selon un système "toutes boîtes" à Fourons, commune de la frontière linguistique dotée d'un régime spécial, que sous une forme bilingue (néerlandais-français).

./.

Cette décision a été communiquée pour information à
M. PEETERS, commissaire d'arrondissement de Fourons.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma
considération distinguée.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.